

REGLEMENT URBAN RUN CENTURY 21 DE CHATEAUROUX le 5 OCTOBRE 2025

Art 1

Le club La Berrichonne Châteauroux Athlétique Club organise avec l'agence Century 21-AdressImmo et le concours de la ville de Châteauroux **l'URBAN RUN CENTURY 21 de CHATEAUROUX** le dimanche 05 octobre 2025.

Une course de 5 km et une course de 10 km, classantes et qualificantes pour les championnats de France FFA, sont proposées en plein cœur de la ville.

Le départ de la course des 5 km est fixé à 9h30, celui des 10 km à 10h30.

Des SAS élites sont prévus pour chacune des courses :

Pour le 10 km, sas élites (H en 35'00 et moins / F en 40'00 et moins) performance de moins de 2 ans.

Pour le 5 km, sas élites (H en 16'00 et moins / F en 19'00 et moins) performance de moins de 2 ans.

Art 2

Les deux parcours de 5 et 10 km ont été mesurés par des juges officiels de la FFA à l'aide d'une bicyclette calibrée et sont conformes aux dispositions réglementaires des courses hors stade.

Art 3 - Engagements

Les deux courses sont ouvertes aux licenciés et aux non-licenciés à partir de la catégorie cadet U18, soit être né avant le 31 décembre 2010.

Pour le 5km, la course est également ouverte à la catégorie minime U14, soit être né avant le 31 décembre 2012.

Les engagements sont accessibles sur le lien du club La Berrichonne Châteauroux Athlétique club. Pour les licenciés FFA joindre obligatoirement la licence Athlé compétition et veiller à bien s'inscrire sous le nom du club figurant sur la licence.

Pour les non-licenciés, joindre le PPS (Parcours Prévention Sécurité) datant de moins de 3 mois le jour de la course, mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée : <https://pps.athle.fr/>.

Pour les mineurs licenciés, joindre obligatoirement la licence Athlé compétition. Pour les mineurs non-licenciés, autorisation parentale obligatoire en sus du questionnaire médical. Les deux formulaires à remplir sont disponibles sur les sites https://pps.athle.fr/downloads/questionnaire_sante_mineur.pdf et <https://www.sport-up.fr/www/telechargement/modele-autorisation-parentale.pdf>

La clôture des engagements est fixée au mercredi 1er octobre 2025, aucune inscription ne pourra être prise le dimanche matin 5 octobre.



Seules les inscriptions complètes seront prises en compte.
Le nombre de dossards sur les deux courses est limité à 1500.

Art 4 - Droits d'inscription

Pour le 10 km : 15€ avec une réduction de 3 € pour les licenciés FFA
Pour le 5 km : 10 € avec une réduction de 3 € pour les licenciés FFA.
Gratuit pour les licenciés LBCAC et clubs associés

Art 5 - Récompenses

Trophée aux 5 premiers(e) hommes et femmes au scratch et primes selon le barème suivant :

Pour le 10 km : 500 € au 1^{er}, 400€ au 2^{ème}, 300€ au 3^{ème}, 200€ au 4^{ème}, 100€ au 5^{ème}.
Pour le 5 km : 250 € au 1^{er}, 200€ au 2^{ème}, 150€ au 3^{ème}, 100€ au 4^{ème}, 50€ au 5^{ème}.
Une 21^{ème} récompense sera attribuée au club FFA le plus représenté.

Art 6 - Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité au stade de la Margotière le vendredi 03 octobre 2025 de 17h00 à 20h00, le samedi 04 octobre 2025 de 14h00 à 18h00 place de la République à Châteauroux et le dimanche matin de 8h à 9h, place de la République.

Les dossards étant équipés d'une puce, les coureurs devront se conformer au mode opératoire pour la mise en place et le port des dites puces. Les dossards sont perforés et devront être fixés à l'aide de 4 épingles pour être entièrement visibles.

Tout dossard détérioré ou non rendu sera facturé 5€ .

Art 7

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Art 8

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

En cas d'annulation de la manifestation par les services de l'Etat en raison de la situation sanitaire ou météorologique, le montant des inscriptions (hormis les frais de transaction) seront remboursés pour l'ensemble des participants. Il n'y aura aucun report pour l'édition 2026.



Art 9

Des signaleurs seront présents sur le parcours pour assurer la sécurité des coureurs. Une assistance médicale sera présente à l'arrivée.

Art 10

Tous les accompagnateurs et concurrents sans dossard sont interdits sur les parcours des 5 et 10km et en seront écartés par les officiels présents.

Les bicyclettes, rollers, patins à roulettes, trottinettes, tous les engins à roulettes motorisés ainsi que les animaux sont formellement interdits sur les parcours.

Pour le 5km, le temps limite de passage au 4ème Km est fixé à 36 min. Tout concurrent hors délai et dépassé par la voiture balai sera considéré hors course, et devra se conformer aux règles de circulation du code de la route. Pour le 10 km, le temps limite d'arrivée est fixé à 1h30.

Art 11

Un ravitaillement sera situé au 5 ème km au début de la 2^{ème} boucle du 10 et un sur la ligne d'arrivée pour le 5 et le 10.

Art 12

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art 13

Les épreuves de 5 et 10km sont susceptibles de contrôle anti-dopage. En cas de contrôle, les primes des classements scratch ne seront versées qu'après confirmation des résultats.

Les récompenses ne seront remises qu'aux coureurs présents au podium et ne pourront, en aucun cas, être remises ultérieurement.

Art 14

Conformément aux dispositions de la loi informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les coureurs disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Art 15

L'organisation se réserve le droit d'utiliser les images sans contrepartie, pour ses publications.

Les résultats seront publiés sur le site de la course <https://www.c21adressimmo-urban.run/> et sur celui du club La Berrichonne Châteauroux Athlétic Club.



Art 16

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, pertes ou dégradations qui pourraient se produire lors des épreuves.

Art 17

Tout concurrent via l'inscription reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepter toutes les clauses.

